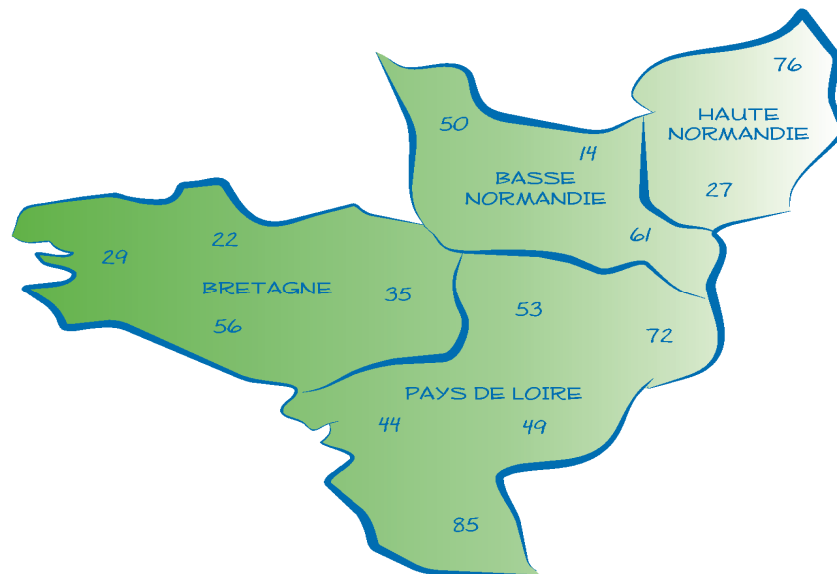


CALENDRIER PREVISIONNEL GRAND OUEST

DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DES CENTRES DE GESTION



Années 2012-2013

Le calendrier sera mis à jour régulièrement sur les sites Internet respectifs des CNFPT et CDG.

Avertissement :

Ce document est un calendrier prévisionnel et est publié sous réserve de modifications. Un concours peut être ajouté ou supprimé. Les dates et lieux peuvent être modifiés par les organisateurs, dont les adresses figurent ci-après. Seule la publicité officielle de l'arrêté d'ouverture confirme son organisation.

N.B. : Les concours et examens organisés par le CNFPT sont des concours nationaux (épreuves écrites aux mêmes dates sur l'ensemble du territoire).

	CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE		
Service Interrégional des Concours (SIC)	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex			02.99.23.41.30	www.cdg35.fr	C.N.F.P.T. Siège 10-12 rue d'Anjou 75381 PARIS Cedex 08 01.55.27.44.00
Région Normandie	Centre de Gestion du CALVADOS	56, rue Bicoquet 14052 CAEN Cedex	02.31.15.50.20	www.cdg14.fr	C.N.F.P.T. Délégation Régionale de la Haute Normandie 20, quai Gaston Boulet BP 4072 76022 ROUEN Cedex 02.35.98.24.30	
	Centre de Gestion de l'EURE	10 bis, rue du Docteur Baudoux BP 276 27002 EVREUX Cedex	02.32.39.23.99	www.cdg27.fr	C.N.F.P.T. Délégation Régionale de la Basse Normandie 17, avenue de Cambridge CITIS 14209 HEROUVILLE SAINT-CLAIR Cedex 02.31.46.20.50	
	Centre de Gestion de la MANCHE	139, rue Guillaume Fouace CS 12309 50009 SAINT-LO Cedex	02.33.77.89.00	www.cdg50.fr	Sites régionaux : www.haute-normandie.cnfpt.fr www.basse-normandie.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr	
	Centre de Gestion de L'ORNE	Pôle d'Ecouves Alençon Nord Rue de Gâtel BP 39 61002 ALENCON Cedex	02.33.80.48.00	www.cdg61.fr		
	Centre de Gestion de la SEINE-MARITIME	3440, route de Neufchâtel BP 72 76233 BOIS GUILLAUME Cedex	02.35.59.41.80 ou 81	www.cdg76.fr		
Région Bretagne	Centre de Gestion des COTES D'ARMOR	Eleusis 2 - BP 417 1, rue Pierre et Marie Curie 22194 PLERIN Cedex	02.96.58.64.00	www.cdg22.fr	C.N.F.P.T. Délégation Régionale de Bretagne P.I.B.S. CP 58 56038 VANNES Cedex 02.97.47.71.00	
	Centre de Gestion du FINISTERE	7, boulevard du Finistère 29336 QUIMPER Cedex	02.98.64.19.75	www.cdg29.fr	C.N.F.P.T. Antenne d'Ille et Vilaine 1, avenue de Tizé CS 53613 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex 02.99.50.80.50	
	Centre de Gestion d'ILLE ET VILAINE	Village des Collectivités Territoriales 1, avenue de Tizé ,CS13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex	02.99.23.31.27	www.cdg35.fr	C.N.F.P.T. Antenne des Côtes d'Armor 3A, rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC 02.96.61.80.16	
	Centre de Gestion du MORBIHAN	6 bis, rue Olivier de Clisson BP 161 56005 VANNES Cedex	02.97.68.16.00	www.cdg56.fr	C.N.F.P.T. Antenne du Finistère Z.I. de Kergaradec 60, avenue du Baron Lacrosse 29850 GOUESNOU 02.98.02.20.11 Site régional : www.bretagne.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr	
Région Pays de la Loire	Centre de Gestion de la LOIRE-ATLANTIQUE	10, boulevard de la Loire BP 66225 44262 NANTES Cedex 2	02.40.20.00.71	www.cdg44.fr	C.N.F.P.T. Délégation Régionale des Pays de la Loire 60, boulevard Beaussier BP 40205 49002 ANGERS Cedex1 02.41.77.37.41	
	Centre de Gestion du MAINE-ET-LOIRE	Maison des Maires 9, rue du Clon 49000 ANGERS	02.41.24.18.80	www.cdg49.fr	C.N.F.P.T. Antenne de Nantes 29, boulevard Albert Einstein 44300 NANTES 02.40.89.35.97	
	Centre de Gestion de la MAYENNE	Parc Tertiaire Technopolis Rue Louis de Broglie Bât. E 53810 CHANGE	02.43.59.09.09	www.cdg53.fr	C.N.F.P.T. Antenne du Mans 138, rue Nationale 72000 LE MANS 02.43.75.08.82	
	Centre de Gestion de la SARTHE	3, rue Paul Beldant 72014 LE MANS Cedex 2	02.43.24.25.72	www.cdg72.fr	Site régional : www.paysdelaloire.cnfpt.fr Site national : www.cnfpt.fr	
	Centre de Gestion de la VENDEE	65, rue Kepler BP 239 85006 LA ROCHE-SUR-YON	02.51.44.50.60	www.cdg85.fr		

— INDEX DES CONCOURS —

CONCOURS TRADITIONNELS :

CONCOURS EXTERNE : les candidats doivent être titulaires du ou des diplômes requis.

Il peut exister des dérogations aux conditions de diplômes. Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter les services concours des Centres de Gestion ou à consulter leurs sites internet respectifs.

CONCOURS INTERNE : les candidats doivent justifier d'une durée de services en qualité d'agent public (les contrats de droit privé ne sont pas considérés en tant qu'agents publics).

TROISIEME CONCOURS : ils peuvent être ouverts pour certains cadres d'emplois, aux personnes ayant ou ayant eu la qualité d'élu local ou de responsable d'association ou une expérience professionnelle dans le cadre d'un contrat de droit privé, pendant une durée minimale de quatre ans, ou huit ans pour le concours d'administrateur.

Sont exclues du décompte les périodes pendant lesquelles les candidats avaient la qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

Depuis le 1er Août 2007, le candidat peut bénéficier de la reconnaissance de son expérience professionnelle (REP) ou de la reconnaissance en équivalence de diplôme (RED) lorsqu'il ne possède pas les diplômes exigés pour s'inscrire au concours. L'examen de la demande de la reconnaissance est effectué :

- Soit directement par les services organisateurs des concours lorsque ces derniers sont ouverts à des diplômes à caractère généraliste.

- Soit par une commission nationale pour les concours ouverts à des diplômes spécialisés. Dans ce cas, deux commissions ont été créées : l'une auprès de la DGCL qui doit être saisie par les candidats qui souhaitent faire valoir une expérience professionnelle en complément d'un diplôme européen ou étranger ; l'autre auprès du CNFPT qui est compétente pour examiner l'expérience professionnelle des candidats seule ou en complément d'un diplôme français.

Information importante : le calendrier des réunions des commissions n'est pas connecté à celui des concours. Ainsi, un demandeur qui n'aura pas reçu de décision de la commission avant le 1er jour des épreuves du concours, ne pourra pas se présenter aux épreuves. Les décisions favorables de la commission seront effectives pour les prochains concours concernés par la demande. Les personnes sont invitées à faire leur demande de REP bien avant leur inscription à un concours.

EXAMENS PROFESSIONNELS :

Ils concernent les agents titulaires d'un grade et d'un poste dans la fonction publique territoriale et qui désirent évoluer dans leur cadre d'emplois ou dans le cadre d'emplois immédiatement supérieur. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur liste d'aptitude.

A l'issue des concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Elle est valable un an renouvelable deux fois sur demande écrite, si le lauréat est encore à la recherche d'un poste après la première et la deuxième année.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le pouvoir de nomination relève de la seule compétence du Maire ou du Président de chaque collectivité ou établissement public.

A compter du 1er janvier 2010, la répartition de l'organisation des concours et examens professionnels a été modifiée conformément à la loi du 19 février 2007. Le CNFPT a conservé l'organisation des concours et examens des Administrateurs, des Conservateurs du patrimoine, des Conservateurs de bibliothèques et des Ingénieurs en chef. Les autres concours et examens organisés antérieurement par le CNFPT ont été transférés aux Centres Départementaux de Gestion (CDG).

- RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION -

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (UNIQUEMENT PENDANT LES PERIODES INDIQUEES) :

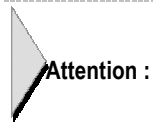
- Téléchargement du dossier d'inscription et pré-inscription en ligne aux concours et examens sur le site du CNFPT (www.cnfpt.fr) pour les concours le concernant et sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.
- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur pour des plis de 51 g à 100 g ou de 101 g à 250 g selon le concours, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier ne sera délivré sur demande téléphonique.

DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION (JUSQU'A LA DATE INDIQUEE) :

- A l'accueil des Centres de Gestion, du SIC ou du CNFPT organisateurs des concours ou examens aux horaires habituels d'ouverture.
- Par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au Centre organisateur.

- Tout courrier insuffisamment affranchi sera refusé -



L'inscription au concours ou à l'examen et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen auprès du Centre organisateur.

Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modification en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès des Services Concours des Centres de Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

**Les Centres de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
ne sauraient être tenus pour responsables des annonces erronées de concours diffusées par d'autres sources.**